



Sommaire du N° 134 Janvier 2017 **Page 1** : dotation ASC, Note CP, élection CA

Page 2 : feuille de paie, millésime TR, DS Gfi IDF, droit à la déconnexion **Page 3** : gestion des seniors

POURQUOI de TELS INEGALITES dans les DOTATIONS entre LES SALARIES?

	DOTATIONS 2016 DES COMITES D'ENTREPRISE DE L'UES POUR LES OEUVRES SOCIALES			
	Dotations réellement versées en 2016		Dotations recalculées avec les revendications SUD	
	Taux	Montant/salarié	Taux	Montant/salarié
GFI Informatique	0,9 %	390 €	1 %	420 €
GFI IP	0,7 %	280 €		
GFI Progiciels	0,7 %	310 €		

Les revendications de SUD

- Calcul de la masse salariale brute identique pour tous :
masse salariale brute de l'UES avec prise en compte de l'ensemble du compte 641 et pas uniquement des données de la DADS.
- Une dotation unique pour les 3 entreprises :
1% de la masse salariale brute.
- Une répartition équitable pour tous les salariés :
la répartition pour les 9 CE de l'UES Gfi au prorata des effectifs.

Note sur les congés payés

Comme chaque année, La direction **restreint** la période de congé principal entre juin et septembre, alors que le code du travail indique que cette période s'étend du 1er mai (on peut prendre avec un mois d'avance) à fin octobre.

Elle demande que 3 semaines soient prises durant cette période.

Les critères de départs pour choisir en cas de conflit ne sont pas priorisés, et se font donc à l'arbitraire du manager.

Pour poser vos jours de congés, on ne parle pas de délai, mais la note indique que votre employeur ne peut plus les changer **moins d'un mois** avant la date de départ.

Ne vous laisser pas abuser, l'accord syntec indique dans son article 26 :

Si l'employeur ou le salarié sous un délai inférieur à deux mois, exprime son désir de voir modifier les dates de congé initialement fixées, la modification ne peut intervenir qu'après accord préalable entre les deux parties. Lorsque l'entreprise prend l'initiative de cette modification, elle s'engage à verser sur justificatifs un dédommagement correspondant aux frais éventuels occasionnés.

Election Représentant des salariés au Conseil d'Administration

En début d'année, Jean Luc Louis a démissionné de son mandat de représentant des salariés au CA, considérant que l'on ne lui donnait pas les moyens pour l'exercer, et qu'il n'était pas vraiment pris en considération par les autres administrateurs.

Un CCE extraordinaire est prévu le 20 janvier pour le remplacer. Dans un souci certainement démocratique, la direction n'a pas daigné faire d'appel à candidature auprès de tous les salariés de l'UES Gfi.

Les syndicats et les élus ont donc fait circuler l'information par leurs propres moyens. Deux candidats se sont présentés, et le CCE a élu pour 6 mois, le temps de finir la mandature de 3 ans, Jean-Philippe Duboust de Gfi Progiciels.

Nous ne pouvons que lui souhaiter courage et opiniâtreté, pour faire entendre la voix des salariés auprès du conseil d'administration.

La feuille de paie clarifiée et sa dématérialisation annoncée

Les CE du groupe Gfi sont informés en ce moment sur la mise en place de la nouvelle feuille de paie "clarifiée", cela devrait être effectif pour le mois de février.

Cela aurait dû être effectif en janvier, mais c'est bien connu les cordonniers sont les plus mal chaussés, et dans la gestion des délais de projet, Gfi ne faillit pas à cette règle.

Mais de clarifié, il semble plus que le terme "masqué" soit plus approprié, car on regroupe les cotisations payées par grande famille Santé, Retraite, Famille, Chômage, CSG-RDS, sans forcément y retrouver ses petits. A ce jour, nous n'avons toujours pas compris comment était calculé le montant total versé par l'employeur, car cela ne correspond pas à la somme de la rémunération brute, et cotisations patronales, déduction faite des allègements.

Autre point, suite à la loi travail, la dématérialisation de la feuille de paie, autrement dit la feuille de paie électronique se fait par défaut. C'est au salarié d'indiquer à son employeur, qu'il vaut garder le format papier. La feuille de paie électronique serait généralisée en fin de semestre, sauf si vous manifester individuellement votre opposition, l'employeur devant vous faire la demande.

Erreur millésime sur TR

Début janvier, les Tickets Restaurants qui ont été chargés sur votre compte, portaient sur le millésime 2016 au lieu de l'année 2017.

Interrogée sur cette erreur, la direction nous a confirmé qu'Edenred rectifiera le millésime, en prorogeant automatiquement sur le compteur 2017.



Election DS SUD Gfi IDF

Suite au départ d'Alain Kaing en retraite, son poste de DS est donc vacant.

Félicitations à Philippe TAAR qui a été choisi parmi 2 candidats, par les adhérents SUD de Gfi Informatique Ile de France.

Le droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion est inscrit dans la loi TRAVAIL, et doit faire l'objet d'une négociation entre la direction et les organisations syndicales.

En attendant, la direction, nous harcèle régulièrement de messages en dehors des heures de travail :

- des vœux du président Mr Rouaix à 2h48 du matin le mardi,
- des messages demandant la validation de votre CRA à 3h41 et vous promettant de vous "spammer" régulièrement (voir le texte : *Pour votre information, cette relance est automatisée et ne sera suspendue qu'après soumission de votre Cra. Merci de votre compréhension.*),
- des messages de Gfi Live assimilables souvent à de la publicité institutionnelle,
- et même pour la communication syndicale, (ce n'est bien sûr pas de notre fait).

Beaucoup de salariés reçoivent sur leur ordinateur ou leur portable ses messages car ils ont installé une application comme Outlook, Thunderbird, ... qui les récupèrent automatiquement. Les salariés qui lisent leur messagerie personnelle, chez eux, sont donc pollués par des messages professionnels en dehors de leur temps de travail.

Nous demandons que ces mails soient expédiés aux heures de bureau.

La gestion des séniors chez Gfi

Entre les intentions de Gfi, inscrites dans le plan d'action de la GEPP 2016-2018, concernant la gestion des séniors, et les faits rattrapés par le "principe de réalité du terrain" dans les agences, il existe une différence notable.

"l'histoire de la patate chaude"

Dès que votre manager sait que vous pouvez partir à la retraite, il va vous mettre la pression, par petites touches, vous demandant pourquoi vous ne partez pas en retraite quand il vous croise. Ainsi un salarié, ingénieur système coefficient 150, qui se trouvait en intercontrat, mais voulait continuer à travailler jusqu'à 65 ans pour améliorer ses points de retraite, est changé de service. Le nouveau manager, lui propose alors un poste de développeur Cobol, dans un 3eme service dit de production. L'acclimatation est difficile, car il se retrouve dans une équipe de "jeunes" avec une responsable remplaçant la chef de projet en arrêt depuis 6 mois. Le projet est difficile, car sous la pression du client, avec un environnement de travail obsolète. Au bout d' 1 semaine, le salarié est "recadré par son manager", mais la semaine suivante est retiré du projet, par la remplaçante. Le directeur, s'appuyant sur un mail de 4 lignes de celle-ci, considère que le salarié a un comportement inadmissible, ne respecte pas les consignes, et le licencie pour faute grave.

Ainsi, on ne lui paye pas d'indemnités, et on gagne sur les 2 tableaux, car on se dispense ainsi des indemnités de retraite qui auraient été dues lors de son départ en retraite.

"l'histoire des chaises musicales, ou la guerre des agences revisitées"

Une salariée qui par la connaissance de son client, et ses compétences reconnues, avait pu, il y a plus 2 ans, trouvé une mission prolongée pour 2017, s'est retrouvée débarquée, par un manager d'une autre agence, car il plaçait ainsi un salarié de son agence à la place. Un "salarié" pas vraiment, puisqu'il s'agit d'un "sous-traitant" porté par Gfi, et ce n'est donc même pas sur qu'il reste sous l'égide de Gfi dans 3 mois. La salariée dégoutée, a aussitôt posé sa démission, et retrouvé un emploi chez un de nos concurrents, malgré, ou grâce à son ancienneté dans son métier.

"l'histoire inverse de l'énigme du voyageur de commerce"

Le problème du voyageur de commerce est de trouver le chemin minimum pour visiter ses clients. Vous avez donc compris le problème inverse. Une salariée bientôt à la retraite, et en intercontrat, habitant à mi-distance de son agence et d'une autre grande ville propose à son manager, qu'elle est prête à accepter une mission dans cette autre ville. Que comprend son manager ? « Elle accepte de se déplacer » et aussitôt la positionne sur des missions éloignées à l'opposé, avec plus de 3h de trajet. Voudrait-on aussi la dégouter, la pousser à poser sa démission, on ne s'y prendrait pas autrement. Pourquoi pas la pousser à refuser une mission, entraînant de facto une faute grave, et cela, malgré les recommandations de médecine du travail sur le fait de diminuer le plus possible les grands déplacements pour les personnes de plus de 55 ans.

En Conclusion, nous vous recommandons de ne jamais informer la direction, lors de vos entretiens annuels, sur votre départ à la retraite. Dites-leur «le plus tard possible ». En effet jusqu'à présent Gfi avait peu de départ en retraite et donc pas d'indemnité à verser, des indemnités qui peuvent être conséquentes en fonction de votre ancienneté, alors si Gfi peut se passer de vous les donner, ... ?

**Ne dites jamais à votre employeur quand vous voulez partir en retraite,
vous pouvez rester jusqu'à 70 ans! (en théorie)**

Vous pouvez aujourd'hui compter sur tous ces DS SUD Groupe GFI pour vous défendre

Marc AUBERTIN (DSC)	06 70 40 47 88	Henri BŒUF (Rhône-Alpes)	06 11 40 68 31
Vincent BRACCHETTI (GFI IP)	06 70 49 84 93	Laurent CALVET (GFI IP)	06 32 05 00 92
Eric CASSAGNAUD (Chronotime)	06 49 92 72 21	Geneviève DELJOUGLA (Sud-Ouest)	06 60 63 70 98
Didier LASSISSI (IDF)	06 32 53 32 88	Laure NETZ (Méditerranée)	06 09 34 78 20
Anne OURY (Ouest)	06 30 49 67 67	Francesco PROPATO (Progiciels)	06 88 72 21 36
Régis SCHAFFRAN (Nord)	06 52 06 49 98	Patrice SCHIFFLI (Est)	06 04 17 12 05
Philippe TAAR (IDF)	06 74 24 15 73	Nadira ZEROUAL (IDF)	06 03 52 71 67